



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la lettre datée du 13 juillet 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2023/526](#)), vous trouverez ci-joint un échange de lettres datées respectivement du 5 et du 6 août 2023 entre le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence (voir annexe I) et le Représentant permanent de la République arabe syrienne (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe I

Lettre datée du 5 août 2023, adressée au Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence

Je vous remercie de votre lettre datée du 13 juillet 2023 adressée au Secrétaire général (S/2023/526) faisant part de la décision prise par le Gouvernement syrien d'accorder à l'Organisation des Nations Unies l'autorisation d'utiliser le point de passage de Bab el-Haoua pour l'acheminement de l'aide humanitaire dans le nord-ouest du pays pour une période de six mois, à compter du 13 juillet 2023. Cette autorisation constitue le fondement légal des opérations humanitaires menées par l'ONU à travers la frontière par le point de passage de Bab el-Haoua. Certaines des populations les plus vulnérables de la République arabe syrienne se trouvent dans le nord-ouest où 4,1 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire.

À la suite de notre réunion du 17 juillet, je tiens à préciser certaines des modalités opérationnelles essentielles qui ont été soulignées durant la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue le même jour.

Les opérations humanitaires des Nations Unies se déroulant sur l'ensemble du territoire syrien, notamment dans le nord-ouest, sont régies par les principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui sous-tendent la planification de nos opérations, programmes et partenariats, comme indiqué dans le plan d'aide humanitaire, notamment les projets de relèvement rapide et les programmes liés aux moyens de subsistance. En mettant ces principes en œuvre, l'Organisation mène des évaluations indépendantes pour recenser les personnes qui bénéficieront d'une aide, en fonction des seuls besoins.

De même, ces principes orientent le processus de sélection rigoureuse des partenaires qui sont retenus avant de figurer dans notre plan d'aide humanitaire. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera de faire appel aux donateurs pour qu'ils assurent le financement du plan d'aide humanitaire. La coopération et la coordination avec le Gouvernement syrien visant à faciliter l'aide à travers la frontière peuvent être établies de manière conforme aux principes fondamentaux ainsi qu'à la structure et à la pratique en cours régissant le plan d'aide humanitaire des Nations Unies en République arabe syrienne.

L'ONU maintient également des dispositifs de contrôle rigoureux, indépendants et solides, notamment à tous les points de passage autorisés, pour veiller à ce que l'aide soit distribuée comme prévu. Ces dispositifs peuvent être examinés ou renforcés par la voie de la participation d'autres entités, en étroite coordination avec les parties concernées. Il faudrait utiliser une version du Mécanisme de surveillance des Nations Unies pour observer l'aide humanitaire des Nations Unies avant son entrée en République arabe syrienne.

Tandis que l'ONU attache une grande importance à ses partenariats avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge arabe syrien, la supervision et la facilitation de ses opérations dans le nord-ouest de la République arabe syrienne (comme dans les autres situations d'urgences dans le monde) relèvent du mandat du Coordonnateur des secours d'urgence, tel qu'établi dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Nous croyons comprendre en outre que ni l'une ni l'autre organisation ne dispose pour le moment d'une présence dans le secteur qui puisse lui permettre d'assumer de telles responsabilités. La possibilité de leur

participation à ce processus pourra être envisagée lorsque les circonstances s'y prêteront, en conformité avec les dispositions de la résolution susmentionnée.

L'Organisation des Nations Unies reconnaît la légitimité de toute mesure prise par un État, quel qu'il soit, pour combattre le terrorisme, et agit dans le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de cet État. Dans ce cadre, l'ONU et ses partenaires pourraient être amenés à se concerter avec divers acteurs dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, afin de veiller à mener des opérations humanitaires dans la sécurité, rapidement et sans entrave, en mettant tout en œuvre pour garantir que l'aide parvienne aux civils syriens. Dans cette démarche à la fois régie par des principes et pragmatique, mise au service de cette mobilisation, nos prérogatives respectives peuvent coexister.

La capacité de l'ONU d'utiliser le point de passage de Bab el-Haoua, outre ceux de Bab el-Salam et de Raaï, et les modalités de franchissement de lignes de front permettront à l'Organisation de continuer à ne ménager aucun effort pour appuyer l'action humanitaire, conformément au plan d'aide humanitaire (aide humanitaire, protection et résilience) afin d'épauler les habitants du nord-ouest de la République arabe syrienne et de mener ses opérations humanitaires de manière conforme à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale nationales.

J'apprécie l'occasion qui m'est donnée de clarifier certaines de nos modalités opérationnelles fondées sur des principes et attends avec intérêt de poursuivre ces échanges dans les jours à venir.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires
et Coordonnateur des secours d'urgence
(*Signé*) Martin **Griffiths**

Annexe II

Lettre datée du 6 août 2023, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

J'accuse réception de votre lettre du 5 août 2023 et tiens à vous remercier des éclaircissements apportés sur certaines modalités opérationnelles essentielles. Je voudrais également vous faire part, une fois de plus, de la volonté de la République arabe syrienne de continuer de coopérer avec l'Organisation en vue de l'acheminement d'une aide humanitaire à tous les civils qui en ont besoin sur l'ensemble du territoire syrien, dans le plein respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale nationales, de façon à améliorer la situation humanitaire et économique des habitants et à leur fournir des services de base sans distinction, notamment par la remise en état des infrastructures et des centres de services endommagés.

Le Gouvernement syrien a donc accordé à l'Organisation des Nations Unies l'autorisation d'emprunter le poste frontière de Bab al-Haoua en vue de l'acheminement de l'aide humanitaire dans le nord-ouest du pays pendant une période de six mois, à compter du 13 juillet 2023. Il a également accepté de proroger les mesures d'urgence qui avaient été prises après le séisme, y compris l'autorisation donnée à l'Organisation d'emprunter les points de passage de Bab el-Salamé et de Raaï durant trois mois supplémentaires, jusqu'au 13 novembre 2023 (objet de votre note n° 91 du 1^{er} août 2023). Cela vient s'ajouter à l'autorisation générale qui avait été accordée en vue de l'utilisation des points de passage de Sarmada et de Saraqeb par les convois humanitaires exigeant un franchissement de lignes de front vers le nord-ouest de la Syrie pour une période de six mois, venant à terme le 1^{er} février 2024. Tous ces points de passage humanitaires donneront à l'ONU la souplesse nécessaire et la capacité suffisante pour acheminer l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin dans le nord-ouest du pays.

La Syrie est satisfaite des éléments figurant dans la lettre précitée, à savoir que les opérations des Nations Unies dans le pays sont régies par les principes de l'action humanitaire établis dans la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, et elle salue l'appui de l'ONU aux projets de relèvement rapide et aux programmes liés aux moyens de subsistance qui sont à même d'améliorer la situation humanitaire des Syriens, de revitaliser l'économie et de favoriser le développement, ainsi que son soutien au retour dans la dignité, de plein gré et dans la sécurité des personnes déplacées et des réfugiés dans leur région d'origine.

La Syrie apprécie également le fait que l'ONU continuera de faire appel aux donateurs internationaux pour financer ces activités humanitaires. Elle note également la volonté de l'Organisation d'utiliser une version des dispositions de contrôle rigoureuses et indépendantes concernant l'acheminement des convois d'aide à travers la frontière, sachant l'importance que cela revêt pour garantir la nature humanitaire de l'aide.

La Syrie attend avec intérêt la participation du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabe syrien aux opérations humanitaires en cours dans le nord-ouest du pays, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, lorsque les circonstances s'y prêteront, et continuera de coopérer à cette fin. Elle souligne que l'Organisation doit tout mettre en œuvre pour garantir que l'aide humanitaire acheminée à travers la frontière vers le nord-ouest de la Syrie parvienne aux civils syriens.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bassam **Sabbagh**
